

CABINET A. LAGOUTTE - SO RE CO  
SOCIETE REGIONALE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE CONTROLE

Société Anonyme

Au capital de 500 000 Francs

Siège social : 130 Boulevard Delebecque

DOUAI

(Nord)

-----

R.C.S. DOUAI B 046 350 088

SIRET 046 350 088 00012

-----



14 DEC. 1982

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE  
DU 30 JUIN 1985

-----

L'an mil neuf cent quatre vingt cinq, le trente Juin à onze heures trente,

Les Actionnaires de la Société CABINET A. LAGOUTTE - SO RE CO - SOCIETE REGIONALE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE CONTROLE, Société Anonyme au capital de 500 000 Francs, divisé en 1 250 actions de 400 Francs chacune, entièrement libérées, dont le siège social est à DOUAI (Nord) Boulevard Delebecque n° 130, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle audit siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration, par lettres recommandées, adressées aux Actionnaires tous titulaires de titres nominatifs.

Il a été établi une feuille de présence qui est émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alain LAGOUTTE, Président du Conseil d'Administration de la Société.

Messieurs René DIME et Michel HEUIS, les deux Actionnaires présents et acceptants, représentant par eux-mêmes le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Madame LAGOUTTE-MAILLIEZ est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents possèdent plus du quart des actions composant le capital social.

.../...

Est également présent, le Commissaire aux Comptes de la Société, dûment convoqué :

- Monsieur Michel VERCLYTTE

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée.

-

-

-

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- 1° - Un exemplaire des statuts sociaux ;
- 2° - La copie des lettres recommandées de convocation, adressées le 14 Juin 1985 aux Actionnaires de la Société, tous titulaires de titres nominatifs, ainsi qu'au Commissaire aux Comptes ;
- 3° - Les récépissés postaux d'envoi de ces lettres et l'avis de réception de la lettre au Commissaire aux Comptes ;
- 4° - La feuille de présence de l'Assemblée ;
- 5° - L'inventaire des valeurs actives et passives de la Société au 31 Décembre 1984, ainsi que le bilan dressé le même jour, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice 1984 ;
- 6° - Le rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- 7° - Le tableau réglementaire concernant les résultats des cinq derniers exercices ;
- 8° - La liste des Administrateurs ;
- 9° - Le montant global certifié conforme par le Commissaire aux Comptes des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées ;
- 10° - Les rapports - général et spécial - du Commissaire aux Comptes ;
- 11° - Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis, Monsieur le Président déclare qu'ont été tenus à la disposition des Actionnaires, pendant les quinze jours ayant précédé la présente réunion, les documents qui, parmi ceux sus-énoncés, sont requis par les prescriptions légales et réglementaires régissant les sociétés commerciales.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

-

-

-

.../...

Monsieur le Président rappelle ensuite que les Actionnaires sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin de délibérer sur les questions figurant à l'ordre du jour suivant :

- 1° - Rapport du Conseil d'Administration sur la marche et les opérations de la Société durant l'exercice 1984, clos le 31 Décembre 1984 ;
- 2° - Rapports du Commissaire aux Comptes sur les comptes de cet exercice et sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 Juillet 1966 ;
- 3° - Approbation desdits comptes de l'exercice 1984, du bilan dressé au 31 Décembre 1984 et de l'annexe ;
- 4° - Quitus aux Administrateurs et décharge au Commissaire aux Comptes ;
- 5° - Affectation et répartition des résultats de l'exercice ;
- 6° - Désignation d'un Commissaire aux Comptes suppléant ;
- 7° - Délégation de pouvoirs ;
- 8° - Questions diverses.

Puis, il donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur la marche de la Société pendant l'exercice 1984, du compte de résultat dudit exercice, du bilan arrêté au 31 Décembre 1984 et de l'annexe.

Lecture est ensuite faite du rapport général sur les comptes dudit exercice et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 Juillet 1966, et intervenues au cours de l'exercice du Commissaire aux Comptes, Monsieur Michel VERCLYTTE.

Enfin, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

-

-

-

Après que diverses observations aient été échangées et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes, à l'ordre du jour sus-rappelé :

#### PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des Actionnaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur la marche de la Société durant l'exercice 1984, clos le 31 Décembre 1984, et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve le compte de résultat de l'exercice 1984, le bilan dressé au 31 Décembre 1984 et l'annexe, tels qu'ils sont présentés et faisant ressortir un bénéfice social de 51 074 Francs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

.../...

## DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des Actionnaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les convention visées par l'article 101 de la loi du 24 Juillet 1966, déclare approuver les opérations faites avec l'un des Administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité étant précisé que Monsieur Alain LAGOUTTE n'a pas participé au vote sur les questions le concernant.

## TROISIEME RESOLUTION

En conséquence des deux précédentes résolutions, l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des Actionnaires donne aux Administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice, et au Commissaire aux Comptes décharge de sa mission.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des Actionnaires, approuvant la proposition du Conseil d'Administration, décide :

- de prélever sur les sommes fiscalement et socialement disponibles à titre de distribution de dividendes aux actions, une somme globale nette de .....	90 000
- et, en conséquence d'affecter et de répartir	
. le résultat bénéficiaire de l'exercice 1984 soit 51 074 Francs, comprenant une plus-value nette de 40 579 Francs .....	51 074
. une somme prélevée sur les Réserves Facultatives de	79 505
	-----
Ensemble :	130 579

comme suit :

- Distribution aux actions d'une somme globale nette de .....	90 000
- Réserve spéciale des plus-values à long terme .....	40 579
	-----
Ensemble	130 579
	=====

Le dividende net qui sera mis en paiement à compter du 31 Juillet 1985 sera de 72 Francs par action, et donnera droit à un avoir fiscal de 36 Francs par action.

.../...

En conformité de l'article 47 de la loi n° 65 566 du 12 Juillet 1965, l'Assemblée déclare avoir pris connaissance du montant des dividendes attribués au titre des trois exercices précédant celui sur lequel il est présentement statué, savoir :

- Exercice 1981 : 60 Francs par action donnant droit à un avoir fiscal de 30 Francs par action
- Exercices 1982 et 1983 : 72 Francs net par action, donnant droit à un avoir fiscal de 36 Francs par action.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des Actionnaires décide à nouveau, dans le cadre des dispositions de l'article 18e des statuts, de ne pas procéder pour l'exercice 1984, ni au titre de l'exercice 1985, à l'attribution de jetons de présence aux membres du Conseil d'Administration.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des Actionnaires agissant en vertu des dispositions de l'article 223 de la loi n° 66.537 du 24 Juillet 1966 modifié par la loi n° 84.148 du 1er Mars 1984, et par son décret d'application n° 85.295 du 1er Mars 1985, nomme aux fonctions de Commissaire aux Comptes Suppléant, pour le durée du mandat restant à courir du Commissaire titulaire, soit jusqu'à l'approbation des comptes de l'exercice 1987, la

SOCIETE DE CONTROLE FINANCIER ET  
D'EXPERTISE COMPTABLE - SO CO FI DEC  
Société Anonyme au capital de 300 000 Francs  
Inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts Comptables  
et des Comptables Agréés de la Région de LILLE  
Société Commissaire aux Comptes Membre de la  
Compagnie Régionale de DOUAI  
Ayant siège social 60 rue des Rôtisseurs à CAMBRAI.

En conséquence, durant cette période, la Société Commissaire aux Comptes suppléant sera, le cas échéant, appelée à remplacer le Commissaire aux Comptes titulaire et à remplir les conditions fixées par la loi et les statuts.

Elle aura droit, dans ce cas, à une rémunération fixée conformément à la réglementation en vigueur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

-

-

-

.../...

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne prenant plus la parole,  
Monsieur le Président déclare la séance levée à douze heures vingt.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui  
a été signé par les membres du bureau, après lecture.

Le Président

Les Scrutateurs

Le Secrétaire

Le Secrétaire Général  
Le Secrétaire Général

Jean